

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



La forêt dans le projet SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>

http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Ressources/FASCICULE_DES_REGLES.pdf

SRADDET

Un document stratégique de planification :

- qui couvre **11 domaines obligatoires**
- **obligatoire** : il doit être approuvé au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'Ordonnance du 27 juillet 2016, soit en juillet 2019.
- **prescriptif** : les objectifs et les règles du schéma s'imposeront aux documents de planification infrarégionaux (SCOT, PDU, PLU, Chartes de parc naturels régionaux, Plan Climat Air Energie)
- **intégrateur** : le SRADDET intègre 4 schémas sectoriels (le SRCEA, le SRCE, le PRPGD, le PRIT et le PRI) et s'y substitue
- **négocié** : les Métropoles et les EPCI compétentes en matière d'élaboration de SCOT et de PLU ont été consultés sur les propositions relatives aux règles générales du projet de schéma
- **articulé avec des dispositifs contractuels** : CPER, conventions d'application du SRADDET,...

LES 11
DOMAINES
DU SRADET



LUTTE CONTRE
LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE



GESTION ÉCONOME
DE L'ESPACE



IMPLANTATION
D'INFRASTRUCTURES
D'INTÉRÊT RÉGIONAL



POLLUTION DE L'AIR



HABITAT



ÉQUILIBRE
DES TERRITOIRES



MAÎTRISE ET
VALORISATION
DE L'ÉNERGIE



INTERMODALITÉ
ET DÉVELOPPEMENT
DES TRANSPORTS



PROTECTION
ET RESTAURATION
DE LA BIODIVERSITÉ



PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS



DÉSENCLAVEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX

DES OBJECTIFS CLEFS A ATTEINDRE

LES 11 DOMAINES DU SRADET



LUTTE CONTRE
LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE

Diminuer de 50%
le rythme de
consommation
d'espaces
agricoles, naturels
et forestiers

GESTION ÉCONOME
DE L'ESPACE



IMPLANTATION
D'INFRASTRUCTURES
D'INTÉRÊT RÉGIONAL



POLLUTION DE L'AIR

300 000 logements
produits par an en
résidences
principales d'ici à
2050

HABITAT



ÉQUILIBRE
DES TERRITOIRES

50% du Parc
ancien rénové
en matière
thermique et
énergétique
d'ici à 2050

MAÎTRISE ET
VALORISATION
DE L'ÉNERGIE



INTERMODALITÉ
ET DÉVELOPPEMENT
DES TRANSPORTS

Préserver 1,66 M
d'ha de la trame
verte et participer à
la remise en état de
16% de la trame
verte dégradée

PROTECTION
ET RESTAURATION
DE LA BIODIVERSITÉ



PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS



DÉSENCLAVEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX

règles concernant la forêt - **Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt**

Règle N°LD1-Obj16A : Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt

modalités de mise en œuvre de la règle :

- Tenir compte des documents de gestion en zones de massif forestier
- Permettre la mise en place de coupures agricoles stratégiques en matière de DFCl
- intégrer les enjeux sylvo-pastoraux et pastoraux
- Favoriser la mise en application des obligations légales de débroussaillage
- Favoriser les équipements permettant d'améliorer la mobilisation du bois
- Favoriser les équipements permettant d'améliorer les conditions de lutte et de prévention des feux de forêt (pistes DFCl...), notamment par le biais d'emplacements réservés

Règles concernant la forêt - **Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt**

Règle N°LD1-Obj16B : Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques

modalités de mise en œuvre de la règle (**pratiques forestières**) :

- Développement des documents cadres type chartes forestières ou Plan de développement de Massif
- Élaboration de cartographies des espaces à enjeux intraforestiers intégrées aux documents cadres
- Développement d'une trame fonctionnelle de vieux bois et de biodiversité intraforestière par la connaissance et la reconnaissance des trames écologiques de vieux bois, bois morts, et zones humides
- Développement des outils de connaissance de la richesse intraforestière par des diagnostics à l'échelle des massifs et en encourageant l'utilisation d'indices de fonctionnalité écologique
- Démarches de gestion et d'exploitation durable de la forêt : éco-certification et documents de gestion
- Favoriser le développement de l'agroforesterie

Les règles en lien avec la forêt

Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagements exemplaires (Le PLUi peut fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales)

Règle N°LD1-Obj11 A :

Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :

- de performance énergétique visant la neutralité des opérations
- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
- d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique
- favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions

- Règle N°LD1-Obj11 B : Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Énergétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.

Les règles en lien avec la forêt

Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012

- Règle N°LD1-Obj12 A : Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (de chaleur, de froid...), en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
- Règle N°LD1-Obj12 B : Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques

Les règles en lien avec la forêt

Objectif 15: Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

- Règle N°LD1-Obj15 : Sur les espaces à enjeu de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion:
- - définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité
- - déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques

Les règles en lien avec la forêt

Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2020

- **RÈGLE LD1-OBJ19 A : Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage**
- **RÈGLE LD1-OBJ19 B : Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures notamment en faveur de la biomasse**

Les règles en lien avec la forêt

Objectif 47 : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces

- **Règle N°LD2-Obj47A : Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire.**

- **Règle N°LD2-Obj47B : Prioriser la mobilisation du foncier a l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :**
 - Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante
 - Diversité et compacité des formes urbaines
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville
 - Préservation des sites Natura 2000